

ARRÊTÉS DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DES AGENTS

Catalogue

@Page de garde Arrêtés délégation fonction agents	1
ARR-2026-23 AMMI Adeline_Délégation signature	2
ARR-2026-24 TACONNET Elodie_Délégation signature	4
ARR-2026-25 CHRISTOPHE Stéphane_Délégation signature	7
ARR-2026-26 HERVE Stephan_Délégation signature	10
ARR-2026-27 CAMPOMIZZI Audrey_Délégation signature	13
ARR-2026-30 ROUE Lucille_Délégation signature	16
ARR-2026-31 TRIPIER Aline_Délégation signature	18
ARR-2026-32 DESVIGNES Lucile_Délégation signature	20
ARR-2026-33 DURAND Edwige_Délégation signature	22
ARR-2026-34 BAABAA Mehdy_Délégation signature	25
ARR-2026-35 BOUVARD Vincent_Délégation signature	27
ARR-2026-36 MOLLION Véronique_Délégation signature	30
ARR-2026-37 VENDITTI Christophe_Délégation signature	33
ARR-2026-38 BEJAOUI Zied_Délégation signature	35
ARR-2026-39 CHARMETANT Thibaud_Délégation signature	37
ARR-2026-40 MONTIGNY Virginie_Délégation signature	39
ARR-2026-41 REY Claire_Délégation signature	41
ARR-2026-42 TRESPEUX Benoit_Délégation signature	43
ARR-2026-43 MONRIBOT Sabrina_Délégation signature	45
ARR-2026-44 BELLO Félix_Délégation signature	47
ARR-2026-45 BERTRAND Alice_Délégation signature	49
ARR-2026-46 GASPAR MATEUS Lydie_Délégation signature	51
ARR-2026-47 PAILLET Coralie_Délégation signature	53
ARR-2026-48 GUILLAUD-SAUMUR Cyril_Délégation signature	55
ARR-2026-49 SALOMON Ludovic_Délégation signature	57
ARR-2026-50 MARCHESINI Valentin_Délégation signature	59
ARR-2026-51 CHARVET Pascal_Délégation signature	61
ARR-2026-52 CROCHAT Laëtitia_Délégation signature	63
ARR-2026-53 BEGON Armelle_Délégation signature	65
ARR-2026-54 DUPARD Sophie_Délégation signature	67
ARR-2026-55 MALSCH Edouard_Délégation signature	69
ARR-2026-56_PERRIER Eléonore_Délégation signature	71
ARR-2026-57 BERLO Lise_Délégation signature	73
ARR-2026-58 DECHENAUX Christelle_Délégation signature	75
ARR-2026-59 DEL YELMO Gérald_Délégation signature	77
ARR-2026-60 SALANSON Hervé-Yannick_Délégation signature	79
ARR-2026-61 GUILLET Arnaud_Délégation signature	82
ARR-2026-62 MUTTONI Gaëlle_Délégation signature	84
ARR-2026-63 GANDY Karine_Délégation signature	86
ARR-2026-64 TOUCHET Timothée_Délégation signature	88
ARR-2026-65 PAWLAK Eric_Délégation signature	90
ARR-2026-66 ARMANET Marine_Délégation signature	92
ARR-2026-67 VILLETTON Valérie_Délégation signature	94



**Communauté de Communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2026-23**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES
Madame Adeline AMMI**

Le Président de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soient assurés par la Directrice Générale des Services,

ARRÊTE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Adeline AMMI en sa qualité de Directrice Générale des Services, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

Administration générale	Correspondances n'engageant pas la collectivité (courriers ou courriels entre fonctionnaires, d'une administration à une autre ; réponses à des candidatures, réponses dans le cadre de recrutement, lettres de rappel ou de demande de pièces pour les usagers des services concernés, réponses aux réclamations courantes)
	Accusés de réception
	Transmission en Sous-préfecture des actes administratifs
	Tous les actes dont les Directeurs Généraux Adjointes et les Responsables de Service sous son autorité ont reçu délégation, en cas d'absence de ces derniers
	Dépôts de plainte auprès d'un service de police ou de gendarmerie pour assurer la protection des intérêts communautaires avec ou sans constitution de partie civile
Finances et commande publique	Devis et bons de commandes dans la limite de 10 000 € HT
	Les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics (y compris la résiliation, les ordres de service et les actes de sous-traitance) issus d'une procédure incluse dans un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 10 000 € HT

	Réponses aux demandes d'écrêtements
	Certificats administratifs, attestations, ou toutes pièces justificatives portant régularisation de dépenses ou de recettes déjà engagées par la collectivité
Ressources humaines	Validation des congés annuels, jours de récupération du temps de travail (RTT), tous documents relatifs au compte épargne temps (ouverture et alimentation), autorisations exceptionnelles d'absence des agents sous sa responsabilité
	Demande d'inscription à des actions de formation des agents sous sa responsabilité
	Certification des états de frais de déplacements temporaires des agents sous sa responsabilité
	Ordres de mission ponctuels des agents sous sa responsabilité
	Entretiens professionnels des agents sous sa responsabilité

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *Par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Madame Adeline AMMI remplace provisoirement, dans la plénitude de ses fonctions, tout agent placé sous sa responsabilité.

Article 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressée.

- Notifié à l'intéressée,

Le

8/6/26


Adeline AMMI

Fait à La Tour du Pin

Le 26 mai 2026

Le Président




Bernard BADIN

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le

- publication le



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2026-24**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE
Madame Elodie TACONNET**

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par les Directeurs Généraux Adjointes,

ARRÊTE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Elodie TACONNET, en sa qualité de Directrice Générale Adjointe en charge de la stratégie financière et ingénierie territoriale, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

Administration générale	Correspondances n'engageant pas la collectivité (courriers ou courriels entre fonctionnaires, d'une administration à une autre ; réponses à des candidatures, réponses dans le cadre de recrutement, lettres de rappel ou de demande de pièces pour les usagers des services concernés, réponses aux réclamations courantes)
	Accusés de réception
	Transmission en Sous-préfecture des actes administratifs
	Tous les actes dont les Responsables de Service rattachés à la Direction Générale Adjointe ont reçu délégation, en cas d'absence de ces derniers

	Tous les actes dont la Directrice Générale des Services ou les Directeurs Généraux Adjointes ont reçu délégation, lorsque le Directeur Général Adjoint assure l'intérim de ces derniers.
	Dépôts de plainte auprès d'un service de police ou de gendarmerie pour assurer la protection des intérêts communautaires avec ou sans constitution de partie civile
Finances et commande publique	Devis et bons de commandes dans la limite de 5 000 € HT
	Les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics (y compris la résiliation, les ordres de service et les actes de sous-traitance) issus d'une procédure incluse dans un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 5 000 € HT
	Réponses aux demandes d'écritements
	Certificats administratifs, attestations, ou toutes pièces justificatives portant régularisation de dépenses ou de recettes déjà engagées par la collectivité
Ressources humaines	Validation des congés annuels, jours de récupération du temps de travail (RTT), tous documents relatifs au compte épargne temps (ouverture et alimentation), autorisations exceptionnelles d'absence
	Demande d'inscription à des actions de formation des agents sous sa responsabilité
	Certification des états de frais de déplacements temporaires des agents sous sa responsabilité
	Ordres de mission ponctuels des agents sous sa responsabilité
	Entretiens professionnels des agents sous sa responsabilité

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *Par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Madame Elodie TACONNET remplace provisoirement, dans la plénitude de ses fonctions, tout agent placé sous sa responsabilité.

Article 5 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Madame Elodie TACONNET est pleinement remplacée, dans la plénitude de ses fonctions, par la Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressée.

Fait à La Tour du Pin
Le 26 mai 2026

- Notifié à l'intéressée,
Le 5.06.2026.



Elodie TACONNET

Le Président



The seal is circular with the text "LES VALS DU DAUPHINÉ" at the top and "Communauté de communes" at the bottom. The center features a coat of arms with a castle tower and a tree.

Bernard BADIN

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
- le
- publication le



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2026-25**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT
Monsieur Stéphane CHRISTOPHE**

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par les Directeurs Généraux Adjointes,

ARRÊTE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Stéphane CHRISTOPHE, en sa qualité de Directeur Général Adjoint des Services techniques et environnementaux, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

Administration générale	Correspondances n'engageant pas la collectivité (courriers ou courriels entre fonctionnaires, d'une administration à une autre ; réponses à des candidatures, réponses dans le cadre de recrutement, lettres de rappel ou de demande de pièces pour les usagers des services concernés, réponses aux réclamations courantes)
	Accusés de réception
	Tous les actes dont les Responsables de Service rattachés à la Direction Générale Adjointe ont reçu délégation, en cas d'absence de ces derniers
	Tous les actes dont la Directrice Générale des Services ou les Directeurs Généraux Adjointes ont reçu délégation, lorsque le Directeur Général Adjoint assure l'intérim de ces derniers

	Dépôts de plainte auprès d'un service de police ou de gendarmerie pour assurer la protection des intérêts communautaires avec ou sans constitution de partie civile
	Etat des lieux entrants et sortants des bâtiments mis à disposition par la collectivité ou mis à disposition de la collectivité
Finances et commande publique	Devis et bons de commandes dans la limite de 5 000 € HT
	Les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics (y compris la résiliation, les ordres de service et les actes de sous-traitance) issus d'une procédure incluse dans un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 5 000 € HT
Ressources humaines	Validation des congés annuels, jours de récupération du temps de travail (RTT), tous documents relatifs au compte épargne temps (ouverture et alimentation), autorisations exceptionnelles d'absence des agents sous sa responsabilité
	Demande d'inscription à des actions de formation des agents sous sa responsabilité
	Certification des états de frais de déplacements temporaires des agents sous sa responsabilité
	Ordres de mission ponctuels des agents sous sa responsabilité
	Entretiens professionnels des agents sous sa responsabilité

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *Par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Monsieur Stéphane CHRISTOPHE remplace provisoirement, dans la plénitude de ses fonctions, tout agent placé sous sa responsabilité.

Article 5 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Monsieur Stéphane CHRISTOPHE est pleinement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par la Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressé.

Fait à La Tour du Pin
Le 26 mai 2026

- Notifié à l'intéressé,
le 9.06.2026

Stéphane CHRISTOPHE



Le Président



Bernard BADIER

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
- le
- publication le



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2026-26**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT
Monsieur Stephan HERVÉ**

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soient assurés par les Directeurs Généraux Adjointes,

ARRÊTE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Stephan HERVÉ, en sa qualité de Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

Administration générale	Correspondances n'engageant pas la collectivité (courriers ou courriels entre fonctionnaires, d'une administration à une autre ; réponses à des candidatures, réponses dans le cadre de recrutement, lettres de rappel ou de demande de pièces pour les usagers des services concernés, réponses aux réclamations courantes)
	Accusés de réception
	Tous les actes dont les Responsables de Service rattachés à la Direction Générale Adjointe ont reçu délégation, en cas d'absence de ces derniers
	Tous les actes dont la Directrice Générale des Services ou les Directeurs Généraux Adjointes ont reçu délégation, lorsque le Directeur Général Adjoint assure l'intérim de ces derniers

	Dépôts de plainte auprès d'un service de police ou de gendarmerie pour assurer la protection des intérêts communautaires avec ou sans constitution de partie civile
Economie	Etat des lieux entrants et sortants des bâtiments ou locaux pour les baux à vocation économique
Habitat	Etat des lieux entrants et sortants des bâtiments ou locaux pour les baux saisonniers
Finances et commande publique	Devis et bons de commandes dans la limite de 5 000 € HT
	Les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics (y compris la résiliation, les ordres de service et les actes de sous-traitance) issus d'une procédure incluse dans un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 5 000 € HT
Ressources humaines	Validation des congés annuels, jours de récupération du temps de travail (RTT), tous documents relatifs au compte épargne temps (ouverture et alimentation), autorisations exceptionnelles d'absence des agents sous sa responsabilité
	Demande d'inscription à des actions de formation des agents sous sa responsabilité
	Certification des états de frais de déplacements temporaires des agents sous sa responsabilité
	Ordres de mission ponctuels des agents sous sa responsabilité
	Entretiens professionnels des agents sous sa responsabilité

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *Par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Monsieur Stephan HERVÉ remplace provisoirement, dans la plénitude de ses fonctions, tout agent placé sous sa responsabilité.

Article 5 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Monsieur Stephan HERVÉ est pleinement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par la Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressé.

Fait à La Tour du Pin
Le 26 mai 2026

- Notifié à l'intéressé,
Le 8 Juin 2026

Stephan HERVÉ



Le Président



LES VALS DU DAUPHINÉ
Communauté de communes

Bernard BADIN

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
- le
- publication le



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2026-27**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE
Madame Audrey CAMPOMIZZI**

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par les Directeurs Généraux Adjoins,

ARRÊTE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Audrey CAMPOMIZZI, en sa qualité de Directrice Générale Adjointe en charge de la Vie Locale, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

Administration générale	Correspondances n'engageant pas la collectivité (courriers ou courriels entre fonctionnaires, d'une administration à une autre ; réponses à des candidatures, réponses dans le cadre de recrutement, lettres de rappel ou de demande de pièces pour les usagers des services concernés, réponses aux réclamations courantes)
	Accusés de réception
	Tous les actes dont les Responsables de Service rattachés à la Direction Générale Adjointe ont reçu délégation, en cas d'absence de ces derniers
	Tous les actes dont la Directrice Générale des Services ou les Directeurs Généraux Adjoins ont reçu délégation, lorsque le Directeur Général Adjoint assure l'intérim de ces derniers.

	Dépôts de plainte auprès d'un service de police ou de gendarmerie pour assurer la protection des intérêts communautaires avec ou sans constitution de partie civile
	Etat des lieux entrants et sortants des bâtiments mis à disposition par la collectivité ou mis à disposition de la collectivité pour l'exercice de ses compétences liées à la Vie locale
Finances et commande publique	Devis et bons de commandes dans la limite de 5 000 € HT
	Les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics (y compris la résiliation, les ordres de service et les actes de sous-traitance) issus d'une procédure incluse dans un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 5 000 € HT
Ressources humaines	Validation des congés annuels, jours de récupération du temps de travail (RTT), tous documents relatifs au compte épargne temps (ouverture et alimentation), autorisations exceptionnelles d'absence des agents sous sa responsabilité
	Demande d'inscription à des actions de formation des agents sous sa responsabilité
	Certification des états de frais de déplacements temporaires des agents sous sa responsabilité
	Ordres de mission ponctuels des agents sous sa responsabilité
	Entretiens professionnels des agents sous sa responsabilité

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *Par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Madame Audrey CAMPOMIZZI remplace provisoirement, dans la plénitude de ses fonctions, tout agent placé sous sa responsabilité.

Article 5 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Madame Audrey CAMPOMIZZI est pleinement remplacée, dans la plénitude de ses fonctions, par la Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressée.

Fait à La Tour du Pin
Le 26 mai 2026

- Notifié à l'intéressée,

Le 11/06/26


Audrey CAMPOMIZZI

Le Président




Bernard BADIN

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le

- publication le



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2026-30**

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE RESPONSABLE DU SERVICE COMMUNICATION
Madame Lucille ROUÉ

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par les responsables de services,

ARRÊTE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Lucille ROUÉ, en sa qualité de responsable du service communication, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

Administration générale	Bordereaux d'envoi de documents
	Accusés de réception
Finances et commande publique	Devis et bons de commandes dans la limite de 3 000 € HT
Ressources humaines	Validation des congés annuels, jours de récupération du temps de travail (RTT), tous documents relatifs au compte épargne temps (ouverture et alimentation), autorisations exceptionnelles d'absence des agents sous sa responsabilité
	Demande d'inscription à des actions de formation des agents sous sa responsabilité
	Certification des états de frais de déplacements temporaires des agents sous sa responsabilité
	Ordres de mission ponctuels des agents sous sa responsabilité
	Entretiens professionnels des agents sous sa responsabilité

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *Par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Madame Lucille ROUÉ remplace provisoirement, dans la plénitude de ses fonctions, tout agent placé sous sa responsabilité.

Article 5 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Madame Lucille ROUÉ est pleinement remplacée, dans la plénitude de ses fonctions, par la Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressée.

Fait à La Tour du Pin
Le 26 mai 2026

- Notifié à l'intéressée,

Le 05/06/2026



Lucille ROUÉ

Le Président



Bernard BADIN

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le

- publication le



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2026-31**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ D'ASSISTANTE DE DIRECTION
Madame Aline TRIPIER**

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soient assurés par les assistantes de direction,

ARRÊTE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Aline TRIPIER en sa qualité d'Assistante de direction, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

Finances et commande publique	Devis et bons de commandes dans la limite de 1 500 € HT
-------------------------------	---

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Madame Aline TRIPIER est pleinement remplacée, dans la plénitude de ses fonctions, par la Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Article 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

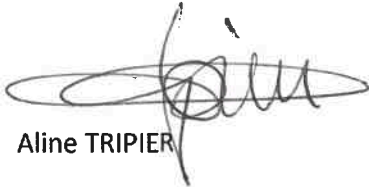
Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressée.

Fait à La Tour du Pin
Le 26 mai 2026

- Notifié à l'intéressée,

Le 5/06/26.


Aline TRIPIER

Le Président


Bernard BADIN



Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le

- publication le



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2026-32**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ D'ASSISTANTE DE DIRECTION
Madame Lucile DESVIGNES**

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soient assurés par les assistantes de direction,

ARRÊTE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Lucile DESVIGNES en sa qualité d'Assistante de direction, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

Finances et commande publique	Devis et bons de commandes dans la limite de 1 500 € HT
-------------------------------	---

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Madame Lucile DESVIGNES est pleinement remplacée, dans la plénitude de ses fonctions, par la Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Article 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressée.

Fait à La Tour du Pin
Le 26 mai 2026

- Notifié à l'intéressée,
Le 5/06/2026

Lucile DESVIGNES

Le Président

Bernard BADIN

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
- le
- publication le



**Communauté de Communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2026-33**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE DIRECTRICE FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION
Madame Edwige DURAND**

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soient assurés par les Responsables de Services,

ARRÊTE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Edwige DURAND en sa qualité de Directrice du service Finances et contrôle de gestion, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

Administration générale	Correspondances n'engageant pas la collectivité (courriers ou courriels entre fonctionnaires, d'une administration à une autre ; réponses à des candidatures, réponses dans le cadre de recrutement, lettres de rappel ou de demande de pièces pour les usagers des services concernés, réponses aux réclamations courantes)
	Accusés de réception
	Transmission en Sous-préfecture des actes administratifs et budgétaires
	Ouvertures de comptes clients
Finances et commande publique	Devis et bons de commandes dans la limite de 3 000 € HT
	Déclaration dématérialisée de la TVA et déclarations papiers subséquentes
	Réponses aux demandes d'écrêtements

	Certificats administratifs, attestations, ou toutes pièces justificatives portant régularisation de dépenses ou de recettes déjà engagées par la collectivité
	Actes et correspondances relatifs à la gestion des lignes de trésorerie (appels de fonds, remboursement)
	Décisions de virements d'article à article dans le même chapitre
	Mainlevée des cautions ou de garantie à première demande et certificat libératoire de retenue de garantie
	Demandes de documents financiers et comptables aux organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement
	Demandes de versement des subventions à encaisser
	Etat des dépenses mandatées
	Certificats pour annulation de mandats ou de titres pour un montant maximum de 1 000 euros
	Déclaration de TVA
Ressources humaines	Validation des congés annuels, jours de récupération du temps de travail (RTT), tous documents relatifs au compte épargne temps (ouverture et alimentation), autorisations exceptionnelles d'absence des agents sous sa responsabilité
	Demande d'inscription à des actions de formation des agents sous sa responsabilité
	Certification des états de frais de déplacements temporaires des agents sous sa responsabilité
	Ordres de mission ponctuels des agents sous sa responsabilité
	Entretiens professionnels des agents sous sa responsabilité

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *Par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Madame Edwige DURAND remplace provisoirement, dans la plénitude de ses fonctions, tout agent placé sous sa responsabilité.

Article 5 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Madame Edwige DURAND est pleinement remplacée, dans la plénitude de ses fonctions, par la Directrice Générale des Services Adjointe de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :


- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressée.

Fait à La Tour du Pin
Le 26 mai 2026

- Notifié à l'intéressée,

Le 5/6/2026

Le Président



Bernard BADIN

Edwige DURAND



Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le

- publication le



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2026-34**

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE RESPONSABLE DU SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES,
MARCHÉS PUBLICS ET CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Monsieur Mehdy BAABAA

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par les Responsables de services,

ARRÊTE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Mehdy BAABAA, en sa qualité de Responsable du service Affaires juridiques, marchés publics et conseil communautaire, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

Administration générale	Correspondances n'engageant pas la collectivité (courriers ou courriels entre fonctionnaires, d'une administration à une autre ; réponses à des candidatures, réponses dans le cadre de recrutement, lettres de rappel ou de demande de pièces pour les usagers des services concernés, réponses aux réclamations courantes)
	Accusés de réception
	Transmission en Sous-préfecture des actes administratifs et budgétaires
Finances et commande publique	Devis et bons de commandes dans la limite de 3 000 € HT

Ressources humaines	Validation des congés annuels, jours de récupération du temps de travail (RTT), tous documents relatifs au compte épargne temps (ouverture et alimentation), autorisations exceptionnelles d'absence des agents sous sa responsabilité
	Demande d'inscription à des actions de formation des agents sous sa responsabilité
	Certification des états de frais de déplacements temporaires des agents sous sa responsabilité
	Ordres de mission ponctuels des agents sous sa responsabilité
	Entretiens professionnels des agents sous sa responsabilité

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *Par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Monsieur Mehdy BAABAA remplace provisoirement, dans la plénitude de ses fonctions, tout agent placé sous sa responsabilité.

Article 5 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Monsieur Mehdy BAABAA est pleinement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par la Directrice Générale des Services Adjointe de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressé.

Fait à La Tour du Pin
Le 26 mai 2026

- Notifié à l'intéressé,
Le 08/06/26



Mehdy BAABAA

Le Président



Bernard BADIN

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
- le
- publication le



**Communauté de Communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2026-35**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE DIRECTEUR EAU ET ASSANISSEMENT
Monsieur Vincent BOUVARD**

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soient assurés par les Responsables de Services,

ARRÊTE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Vincent BOUVARD en sa qualité de Directeur du service Eau et assainissement, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

Administration générale	Correspondances n'engageant pas la collectivité (courriers ou courriels entre fonctionnaires, d'une administration à une autre ; réponses à des candidatures, réponses dans le cadre de recrutement, lettres de rappel ou de demande de pièces pour les usagers des services concernés, réponses aux réclamations courantes) Dépôts de plainte auprès d'un service de police ou de gendarmerie pour assurer la protection des intérêts communautaires avec ou sans constitution de partie civile
Finances et commande publique	Devis et bons de commandes dans la limite de 3 000 € HT
Eau et assainissement	Déclaration d'intention de Commencement des Travaux (DICT) : demandes et réponses

	Procès-Verbaux de réception des travaux de création de nouveaux branchements pour un montant inférieur à 7 000 €
	Déclaration de Travaux (DT), de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), d'Avis de Travaux Urgents (ATU) pour des travaux réalisés par le service eau et assainissement des VDD
	Rapport de SPANC
	Bordereaux de traitement de déchet sur la station d'épuration de Cessieu, Epur'Vallons
	Bordereaux de déchets sur le portail internet dédié, Trackdéchets, pour les déchets produits par le service eau et assainissement des VDD
	Déclaration des installations spécifiques du service eau et assainissement des VDD sur les portails internet dédié (stockage de produit chimique type chlore gazeux, installations hautes pressions type ballons anti-bélier, autres installations
	Réponse aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) des tiers intervenant sur le secteur géographique du service eau et assainissement des VDD sur le portail internet dédié
	Tous documents liés à la gestion des abonnés et à la facturation du service public de l'eau et de l'assainissement, n'engageant pas la responsabilité de la collectivité (les contrats d'abonnements, informations aux abonnés sur les rejets de prélèvements, informations de radiation de la mensualisation à la suite de rejets, informations aux abonnés lors des contrôles-relèves),
	Plans de prévention entreprise extérieure
	Attestation annuelle de dépotage et traitement des matières de vidange et autre déchet sur la station d'épuration Epur'Vallons
	Courrier aux abonnés du service eau et assainissement pour refus ou validation d'écêtements après surconsommation
	Délégation de signature et autorisation de validation sur le portail internet pour les déclarations des redevances de l'Agence de l'eau
	Avis sur les autorisations d'urbanisme
Ressources humaines	Validation des congés annuels, jours de récupération du temps de travail (RTT), tous documents relatifs au compte épargne temps (ouverture et alimentation), autorisations exceptionnelles d'absence des agents sous sa responsabilité
	Demande d'inscription à des actions de formation des agents sous sa responsabilité
	Certification des états de frais de déplacements temporaires des agents sous sa responsabilité
	Ordres de mission ponctuels des agents sous sa responsabilité
	Entretiens professionnels des agents sous sa responsabilité

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *Par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Monsieur Vincent BOUVARD remplace provisoirement, dans la plénitude de ses fonctions, tout agent placé sous sa responsabilité.

Article 5 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Monsieur Vincent BOUVARD est pleinement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le Directeur Général Adjoint des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressé.

Fait à La Tour du Pin
Le 26 mai 2026

- Notifié à l'intéressé,
Le 10. 06. 26



Vincent BOUVARD

Le Président



Bernard BADIN

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le

- publication le



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2026-36**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE RESPONSABLE DU SERVICE VOIRIE, LOGISTIQUE, ESPACES VERTS**
Madame Véronique MOLLION

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par les responsables de services,

ARRÊTE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Véronique MOLLION, en sa qualité de responsable du service voirie, logistique et espaces verts, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

Administration générale	Dépôts de plainte auprès d'un service de police ou de gendarmerie pour assurer la protection des intérêts communautaires avec ou sans constitution de partie civile
Voirie et aménagement opérationnel	Pouvoir de représentation lors des bornages
	Bordereaux de traitement des déchets Track déchet
	Avis du service sur les autorisations d'urbanisme
	Réponse aux Déclarations de projet de Travaux (DT), Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et Autorisations Travaux Urgents (ATU) dès que la déclaration porte sur l'interface réseaux et canalisations

	Documents relatifs à l'exécution et au suivi de chantier des opérations : Procès-Verbaux de réception (en tant que maître d'œuvre) ; certificats de paiement, compte-rendu et avis sur projets (en tant que maître d'œuvre)
Finances et commande publique	Devis et bons de commandes dans la limite de 3 000 € HT
Ressources humaines	Validation des congés annuels, jours de récupération du temps de travail (RTT), tous documents relatifs au compte épargne temps (ouverture et alimentation), autorisations exceptionnelles d'absence des agents sous sa responsabilité
	Demande d'inscription à des actions de formation des agents sous sa responsabilité
	Certification des états de frais de déplacements temporaires des agents sous sa responsabilité
	Ordres de mission ponctuels des agents sous sa responsabilité
	Entretiens professionnels des agents sous sa responsabilité

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *Par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Madame Véronique MOLLION remplace provisoirement, dans la plénitude de ses fonctions, tout agent placé sous sa responsabilité.

Article 5 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Madame Véronique MOLLION est pleinement remplacée, dans la plénitude de ses fonctions, par le Directeur Général Adjoint des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressée.

Fait à La Tour du Pin
Le 26 mai 2026

- Notifié à l'intéressée,
le 9 juin 2026.


Véronique MOLLION

Le Président


Bernard BADIN



Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
- le
- publication le



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2026-37**

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE CHEF D'ÉQUIPE LOGISTIQUE ET ESPACES VERTS
Monsieur Christophe VENDITTI

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soient assurés par les responsables de services,

ARRÊTE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Christophe VENDITTI en sa qualité de Chef d'équipe logistique et espaces verts, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

Finances et commande publique	Devis et bons de commandes dans la limite de 1 500 € HT
Bâtiment	Plan de prévention des entreprises extérieures
Ressources Humaines	Validation des congés annuels, jours de récupération du temps de travail (RTT), tous documents relatifs au compte épargne temps (ouverture et alimentation), autorisations exceptionnelles d'absence des agents sous sa responsabilité
	Demande d'inscription à des actions de formation des agents sous sa responsabilité
	Certification des états de frais de déplacements temporaires des agents sous sa responsabilité
	Ordres de mission ponctuels des agents sous sa responsabilité
	Entretiens professionnels des agents sous sa responsabilité

- Article 2 :** La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.
- Article 3 :** Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *Par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 4 :** En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Monsieur Christophe VENDITTI remplace provisoirement, dans la plénitude de ses fonctions, tout agent placé sous sa responsabilité.
- Article 5 :** En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Monsieur Christophe VENDITTI est pleinement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par la Responsable du service Voirie, logistique et espaces verts de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.
- Article 6 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.
- Article 7 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
 - inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
 - notifié à l'intéressé.

Fait à La Tour du Pin
Le 26 mai 2026

- Notifié à l'intéressé,
Le

09/06/26

Christophe VENDITTI



Le Président



Bernard BADIER

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
- le
- publication le



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2026-38**

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE DIRECTEUR DES SYSTÈMES D'INFORMATION
Monsieur Zied BÉJAOU

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par les responsables de services,

ARRÊTE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Zied BÉJAOU, en sa qualité de Directeur des systèmes d'information, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

Administration générale	Correspondances n'engageant pas la collectivité (courriers ou courriels entre fonctionnaires, d'une administration à une autre ; réponses à des candidatures, réponses dans le cadre de recrutement, lettres de rappel ou de demande de pièces pour les usagers des services concernés, réponses aux réclamations courantes)
Finances et commande publique	Devis et bons de commandes dans la limite de 3 000 € HT
Systèmes d'information	Actes de gestion courante dans le cadre de la relation fournisseur
	Actes de gestion courante dans le cadre de la relation adhérent
	Bordereaux de traitement des déchets Track déchet

Ressources humaines	Validation des congés annuels, jours de récupération du temps de travail (RTT), tous documents relatifs au compte épargne temps (ouverture et alimentation), autorisations exceptionnelles d'absence
	Demande d'inscription à des actions de formation des agents sous sa responsabilité
	Certification des états de frais de déplacements temporaires des agents sous sa responsabilité
	Ordres de mission ponctuels des agents sous sa responsabilité
	Entretiens professionnels des agents sous sa responsabilité
	Convention et attestation de stage

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *Par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Monsieur Zied BÉJAOUI remplace provisoirement, dans la plénitude de ses fonctions, tout agent placé sous sa responsabilité.

Article 5 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Monsieur Zied BÉJAOUI est pleinement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le Directeur Général Adjoint des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressé.

- Notifié à l'intéressé,

Le 12 Juin 2026

Zied BÉJAOUI

Fait à La Tour du Pin

Le 26 mai 2026

Le Président




Bernard BADIN

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le

- publication le



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2026-39**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN SA QUALITÉ DE RESPONSABLE DU SERVICE
ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AGRICULTURE**
Monsieur Thibaud CHARMETANT

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par les responsables de services,

ARRÊTE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Thibaud CHARMETANT, en sa qualité de Responsable du service environnement, développement durable et agriculture, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

Administration générale	Correspondances n'engageant pas la collectivité (courriers ou courriels entre fonctionnaires, d'une administration à une autre ; réponses à des candidatures, réponses dans le cadre de recrutement, lettres de rappel ou de demande de pièces pour les usagers des services concernés, réponses aux réclamations courantes)
Finances et commande publique	Devis et bons de commandes dans la limite de 3 000 € HT
Ressources humaines	Validation des congés annuels, jours de récupération du temps de travail (RTT), tous documents relatifs au compte épargne temps (ouverture et alimentation), autorisations exceptionnelles d'absence des agents sous sa responsabilité

	Demande d'inscription à des actions de formation des agents sous sa responsabilité
	Certification des états de frais de déplacements temporaires des agents sous sa responsabilité
	Ordres de mission ponctuels des agents sous sa responsabilité
	Entretiens professionnels des agents sous sa responsabilité

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *Par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Monsieur Thibaud CHARMETANT remplace provisoirement, dans la plénitude de ses fonctions, tout agent placé sous sa responsabilité.

Article 5 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Monsieur Thibaud CHARMETANT est pleinement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le Directeur Général Adjoint des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressé.

Fait à La Tour du Pin
Le 26 mai 2026

Le Président

- Notifié à l'intéressé,

Le 09/06/2026



Thibaud CHARMETANT



Bernard BADIN

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le

- publication le



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2026-40**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE RESPONSABLE DU SERVICE BÂTIMENTS
Madame Virginie MONTIGNY**

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soient assurés par les Responsables de Services,

ARRÊTE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Virginie MONTIGNY en sa qualité de Responsable du service Bâtiments, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

Administration générale	Correspondances n'engageant pas la collectivité (courriers ou courriels entre fonctionnaires, d'une administration à une autre ; réponses à des candidatures, réponses dans le cadre de recrutement, lettres de rappel ou de demande de pièces pour les usagers des services concernés, réponses aux réclamations courantes)
Bâtiment	Attestation de bonne exécution, attestation de fin de chantier, ou certificat de capacité, permettant de donner un avis sur une mission terminée dans le cadre d'un chantier de construction ou réhabilitation de bâtiment Plan de prévention des entreprises extérieures
Finances et commande publique	Devis et bons de commandes dans la limite de 3 000 € HT

Ressources humaines	Validation des congés annuels, jours de récupération du temps de travail (RTT), tous documents relatifs au compte épargne temps (ouverture et alimentation), autorisations exceptionnelles d'absence des agents sous sa responsabilité
	Demande d'inscription à des actions de formation des agents sous sa responsabilité
	Certification des états de frais de déplacements temporaires des agents sous sa responsabilité
	Ordres de mission ponctuels des agents sous sa responsabilité
	Entretiens professionnels des agents sous sa responsabilité

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *Par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Madame Virginie MONTIGNY remplace provisoirement, dans la plénitude de ses fonctions, tout agent placé sous sa responsabilité.

Article 5 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Madame Virginie MONTIGNY est pleinement remplacée, dans la plénitude de ses fonctions, par le Directeur Général Adjoint des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

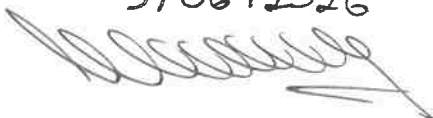
Article 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressée.

Fait à La Tour du Pin
Le 26 mai 2026

Le Président

- Notifié à l'intéressée,

Le 9/06/2026



Virginie MONTIGNY



Bernard BADIN

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le

- publication le



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2026-41**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE RESPONSABLE ASSAINISSEMENT**
Madame Claire REY

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par les responsables de services,

ARRÊTE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Claire REY en sa qualité de Responsable assainissement, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

Eau et assainissement	Rapport du SPANC
	Réponse aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) des tiers intervenant sur le secteur géographique du service eau et assainissement des VDD sur le portail internet dédié
	Création de Déclaration de Travaux (DT), de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), d'Avis de Travaux Urgents (ATU) pour les travaux réalisés par le service eau et assainissement des VDD
	Validation sur le portail internet dédié des bordereaux de traitement de déchets pour les déchets traités sur la station d'épuration de Cessieu, Epur'Vallons
	Validation sur le portail internet dédié des bordereaux de traitement des déchets produits par le service eau et assainissement des VDD
	Avis sur les autorisations d'urbanisme

Finances et commande publique	Devis et bons de commandes dans la limite de 1 500 € HT
Ressources humaines	Validation des congés annuels, jours de récupération du temps de travail (RTT), tous documents relatifs au compte épargne temps (ouverture et alimentation), autorisations exceptionnelles d'absence des agents sous sa responsabilité
	Demande d'inscription à des actions de formation des agents sous sa responsabilité
	Certification des états de frais de déplacements temporaires des agents sous sa responsabilité
	Ordres de mission ponctuels des agents sous sa responsabilité
	Entretiens professionnels des agents sous sa responsabilité

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *Par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Madame Claire REY remplace provisoirement, dans la plénitude de ses fonctions, tout agent placé sous sa responsabilité.

Article 5 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Madame Claire REY est pleinement remplacée, dans la plénitude de ses fonctions, par le Directeur du service Eau et assainissement de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressée.

- Notifié à l'intéressée,
le

Claire REY

Fait à La Tour du Pin
Le 26 mai 2026
Le Président


Bernard BADIER


Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
le
- publication le



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2026-42**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE RESPONSABLE EXPLOITATION ET TRAVAUX
Monsieur Benoît TRESPEUX**

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par les responsables de services,

ARRÊTE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Benoît TRESPEUX en sa qualité de Responsable exploitation et travaux, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

Eau et assainissement	Rapport du SPANC
	Réponse aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) des tiers intervenant sur le secteur géographique du service eau et assainissement des VDD sur le portail internet dédié
	Création de Déclaration de Travaux (DT), de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), d'Avis de Travaux Urgents (ATU) pour les travaux réalisés par le service eau et assainissement des VDD
	Validation sur le portail internet dédié des bordereaux de traitement des déchets produits par le service eau et assainissement des VDD
	Avis du service sur les autorisations d'urbanisme
Finances et commande publique	Devis et bons de commandes dans la limite de 1 500 € HT

Ressources humaines	Validation des congés annuels, jours de récupération du temps de travail (RTT), tous documents relatifs au compte épargne temps (ouverture et alimentation), autorisations exceptionnelles d'absence des agents sous sa responsabilité
	Demande d'inscription à des actions de formation des agents sous sa responsabilité
	Certification des états de frais de déplacements temporaires des agents sous sa responsabilité
	Ordres de mission ponctuels des agents sous sa responsabilité
	Entretiens professionnels des agents sous sa responsabilité

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *Par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Monsieur Benoît TRESPEUX remplace provisoirement, dans la plénitude de ses fonctions, tout agent placé sous sa responsabilité.

Article 5 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Monsieur Benoît TRESPEUX est pleinement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le Directeur du service eau et assainissement de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressé.

- Notifié à l'intéressé,
le 10/06/2026.



Benoît TRESPEUX

Fait à La Tour du Pin
Le 26 mai 2026
Le Président



Bernard BADIN

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
le
- publication le



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2026-43**

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE RESPONSABLE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE OPÉRATIONNEL
Madame Sabrina MONRIBOT

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soient assurés par les responsables de services,

ARRÊTE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Sabrina MONRIBOT en sa qualité de Responsable du Développement durable opérationnel, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

Finances et commande publique	Devis et bons de commandes dans la limite de 1 500 € HT
Développement durable opérationnel	Attestation bonne EXE, attestation de fin de chantier, certificat de capacité, certificat de service fait

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *Par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Madame Sabrina MONRIBOT est pleinement remplacée, dans la plénitude de ses fonctions, par le responsable du Service environnement, développement durable et agriculture de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

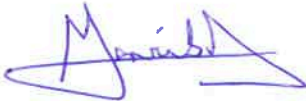
Article 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressée.

Fait à La Tour du Pin
Le 26 mai 2026

- Notifié à l'intéressée,
Le 9.06.2026



Sabrina MONRIBOT

Le Président



Bernard BADIN

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
- le
- publication le



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2026-44**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE CHARGÉ D'OPÉRATIONS**
Monsieur Félix BELLO

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par les chargés d'opération,

ARRÊTE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Félix BELLO, en sa qualité de Chargé d'opérations, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

Conduite d'opération	Attestation de bonne exécution, attestation de fin de chantier, ou certificat de capacité, permettant de donner un avis sur une mission terminée dans le cadre d'un chantier de construction ou réhabilitation de bâtiment
Finances et commande publique	Devis et bons de commandes dans la limite de 1 500 € HT

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *Par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Monsieur Félix BELLO est pleinement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par la Responsable du service Bâtiments de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Article 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressé.

Fait à La Tour du Pin
Le 26 mai 2026

- Notifié à l'intéressé,
Le 10/06/2026



Félix BELLO

Le Président



Bernard BADIN

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
- le
- publication le



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2026-45**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE RESPONSABLE DES TRAVAUX EN RÉGIE BÂTIMENTS
Madame Alice BERTRAND**

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soient assurés par les responsables de services,

ARRÊTE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Alice BERTRAND en sa qualité de Responsable des travaux en régie bâtiments, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

Finances et commande publique	Devis et bons de commandes dans la limite de 1 500 € HT
Bâtiments	Plan de prévention des entreprises extérieures
Ressources Humaines	Validation des congés annuels, jours de récupération du temps de travail (RTT), tous documents relatifs au compte épargne temps (ouverture et alimentation), autorisations exceptionnelles d'absence des agents sous sa responsabilité
	Demande d'inscription à des actions de formation des agents sous sa responsabilité
	Certification des états de frais de déplacements temporaires des agents sous sa responsabilité
	Ordres de mission ponctuels des agents sous sa responsabilité
	Entretiens professionnels des agents sous sa responsabilité

- Article 2 :** La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.
- Article 3 :** Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *Par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 4 :** En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Madame Alice BERTRAND remplace provisoirement, dans la plénitude de ses fonctions, tout agent placé sous sa responsabilité.
- Article 5 :** En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Madame Alice BERTRAND est pleinement remplacée, dans la plénitude de ses fonctions, par la Responsable du service Bâtiments de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.
- Article 6 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.
- Article 7 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
 - inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
 - notifié à l'intéressée.

Fait à La Tour du Pin
Le 26 mai 2026

- Notifié à l'intéressée,
Le 8/06/2026



Alice BERTRAND

Le Président



Bernard BADIN

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
- le
- publication le



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2026-46**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE RESPONSABLE ENTRETIEN ET ACHATS
Madame Lydie GASPARD MATEUS**

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soient assurés par les responsables de services,

ARRÊTE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Lydie GASPARD MATEUS en sa qualité de Responsable entretien et achats, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

Finances et commande publique	Devis et bons de commandes dans la limite de 1 500 € HT
Bâtiments	Plan de prévention des entreprises extérieures
Ressources humaines	Validation des congés annuels, jours de récupération du temps de travail (RTT), tous documents relatifs au compte épargne temps (ouverture et alimentation), autorisations exceptionnelles d'absence des agents sous sa responsabilité
	Demande d'inscription à des actions de formation des agents sous sa responsabilité
	Certification des états de frais de déplacements temporaires des agents sous sa responsabilité
	Ordres de mission ponctuels des agents sous sa responsabilité
	Entretiens professionnels des agents sous sa responsabilité

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *Par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Madame Lydie GASPAS MATEUS remplace provisoirement, dans la plénitude de ses fonctions, tout agent placé sous sa responsabilité.

Article 5 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Madame Lydie GASPAS MATEUS est pleinement remplacée, dans la plénitude de ses fonctions, par la Responsable du service Bâtiments de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressée.

Fait à La Tour du Pin
Le 26 mai 2026

- Notifié à l'intéressée,
Le 09/06/26



Lydie GASPAS MATEUS

Le Président



Bernard BADIN

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
- le
- publication le



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2026-47**

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE RESPONSABLE DES CONTRATS ET ENTRETIEN DES VÉHICULES
Madame Coralie PAILLET

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soient assurés par les responsables de services,

ARRÊTE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Coralie PAILLET en sa qualité de Responsable des contrats et entretien des véhicules, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

Finances et commande publique	Devis et bons de commandes dans la limite de 1 500 € HT
Bâtiments	Plan de prévention des entreprises extérieures

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *Par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Madame Coralie PAILLET est pleinement remplacée, dans la plénitude de ses fonctions, par la Responsable du service Bâtiments de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Article 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressée.

Fait à La Tour du Pin
Le 26 mai 2026

- Notifié à l'intéressée,

Le 11/06/2026



Coralie PAILLET

Le Président



Bernard BADIN

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le

- publication le



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2026-48**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE RESPONSABLE TRAVAUX AUX ENTREPRISES ET FLUIDES
Monsieur Cyril GUILLAUD-SAUMUR**

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soient assurés par les gestionnaires de service,

ARRÊTE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Cyril GUILLAUD-SAUMUR en sa qualité de Responsable travaux aux entreprises et fluides, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

Finances et commande publique	Devis et bons de commandes dans la limite de 1 500 € HT
Bâtiments	Plan de prévention des entreprises extérieures

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *Par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Monsieur Cyril GUILLAUD-SAUMUR est pleinement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par la Responsable du service Bâtiments de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Article 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressé.

Fait à La Tour du Pin
Le 26 mai 2026

- Notifié à l'intéressé,
Le 8/06/26

Le Président




Cyril GUILLAUD-SAUMUR

Bernard BADIN

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
- le
- publication le



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2026-49**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE CONDUCTEUR DE TRAVAUX
Monsieur Ludovic SALOMON**

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par les conducteurs de travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Ludovic SALOMON, en sa qualité de conducteur de travaux et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

Voirie et aménagement opérationnel	Pouvoir de représentation lors des bornages
	Bordereaux de traitement des déchets Track déchet
	Avis du service sur les autorisations d'urbanisme
	Réponse aux Déclarations de projet de Travaux (DT), Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et Autorisations Travaux Urgents (ATU) dès que la déclaration porte sur l'interface réseaux et canalisations
	Documents relatifs à l'exécution et au suivi de chantier des opérations : Procès-Verbaux de réception (en tant que maître d'œuvre) ; certificats de paiement, compte-rendu et avis sur projets (en tant que maître d'œuvre)

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *Par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Monsieur Ludovic SALOMON est pleinement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par la Responsable du Service voirie, logistique et espaces verts de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Article 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressé.

Fait à La Tour du Pin
Le 26 mai 2026

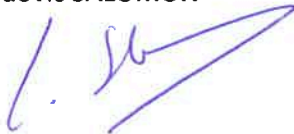
Le Président

- Notifié à l'intéressé,
le 09/06/2026



Bernard BADIN

Ludovic SALOMON



Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
le
- publication le



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2026-50**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE CONDUCTEUR DE TRAVAUX**
Monsieur Valentin MARCHESINI

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par les conducteurs de travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Valentin MARCHESINI, en sa qualité de conducteur de travaux et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

Voirie et aménagement opérationnel	Pouvoir de représentation lors des bornages
	Bordereaux de traitement des déchets Track déchet
	Réponse aux Déclarations de projet de Travaux (DT), Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et Autorisations Travaux Urgents (ATU) dès que la déclaration porte sur l'interface réseaux et canalisations
	Documents relatifs à l'exécution et au suivi de chantier des opérations : Procès-Verbaux de réception (en tant que maître d'œuvre) ; certificats de paiement, compte-rendu et avis sur projets (en tant que maître d'œuvre)

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *Par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Monsieur Valentin MARCHESINI est pleinement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par la Responsable du Service voirie, logistique et espaces verts de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Article 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressé.

Fait à La Tour du Pin
Le 26 mai 2026

Le Président

- Notifié à l'intéressé,
le 03.06.2026



Valentin MARCHESINI



Bernard BADIN

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le

- publication le



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2026-51**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE CONDUCTEUR D'OPÉRATIONS VRD**
Monsieur Pascal CHARVET

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par les conducteurs de travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Pascal CHARVET, en sa qualité de conducteur d'opérations VRD et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

Voirie et aménagement opérationnel	Pouvoir de représentation lors des bornages
	Bordereaux de traitement des déchets Track déchet
	Réponse aux Déclarations de projet de Travaux (DT), Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et Autorisations Travaux Urgents (ATU) dès que la déclaration porte sur l'interface réseaux et canalisations
	Documents relatifs à l'exécution et au suivi de chantier des opérations : Procès-Verbaux de réception (en tant que maître d'œuvre) ; certificats de paiement, compte-rendu et avis sur projets (en tant que maître d'œuvre)

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *Par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Monsieur Pascal CHARVET est pleinement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par la Responsable du Service voirie, logistique et espaces verts de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Article 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressé.

Fait à La Tour du Pin
Le 26 mai 2026

Le Président

- Notifié à l'intéressé,
le 11.06.2026

Pascal CHARVET

Bernard BADIN

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le

- publication le



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2026-52**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE CHARGÉE DE MISSION QUALITÉ ET SÉCURITÉ**
Madame Laëtitia CROCHAT

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par les chargés de mission,

ARRÊTE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Laëtitia CROCHAT, en sa qualité de chargée de mission qualité et sécurité, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

Eau et assainissement	Création et suivi des bordereaux de déchets sur le portail internet dédié pour les déchets produits par le service eau et assainissement des VDD
	Déclaration des installations spécifiques du service eau et assainissement des VDD sur les portails internet dédiés (stockage de produit chimique par exemple type chlore gazeux)
	Plan de prévention des entreprises extérieures

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *Par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Madame Laëticia CROCHAT est pleinement remplacée, dans la plénitude de ses fonctions, par le Directeur du service Eau et assainissement de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Article 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressée.

Fait à La Tour du Pin
Le 26 mai 2026

Le Président

- Notifié à l'intéressée,
Le 10/06/2026

Laëticia CROCHAT

Bernard BADIN

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le

- publication le



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2026-53**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE CHARGÉE DU SIG
Madame Armelle BEGON**

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Service,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soient assurés par les chargés de missions,

ARRÊTE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Armelle BEGON en sa qualité de chargée du SIG, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

Eau et assainissement	Réponse aux Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) des tiers intervenant sur le secteur géographique du service eau et assainissement des VDD sur le portail internet dédié
	Création de Déclaration de Travaux (DT), de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), d'Avis de Travaux Urgents (ATU) pour des travaux réalisés par le service eau et assainissement des VDD
	Avis du service sur les autorisations d'urbanisme

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *Par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Madame Armelle BEGON est pleinement remplacée, dans la plénitude de ses fonctions, par le Directeur du service Eau et assainissement de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Article 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressée.

Fait à La Tour du Pin
Le 26 mai 2026

- Notifié à l'intéressée,
Le

10/06/26

Armelle BEGON



Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le

- publication le

Le Président



Bernard BADIN



**Communauté de Communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2026-54**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE RESPONSABLE DU SERVICE ECONOMIE
Madame Sophie DUPARD**

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soient assurés par les responsables de services,

ARRÊTE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Sophie DUPARD en sa qualité de Responsable du service Economie, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

Administration générale	Correspondances n'engageant pas la collectivité (courriers ou courriels entre fonctionnaires, d'une administration à une autre ; réponses à des candidatures, réponses dans le cadre de recrutement, lettres de rappel ou de demande de pièces pour les usagers des services concernés, réponses aux réclamations courantes)
Economie	Certificats de service pour le versement des aides directes d'investissement pour le « commerce et l'artisanat » Etat des lieux entrants et sortants des bâtiments ou locaux pour les baux à vocation économique
Finances et commande publique	Devis et bons de commandes dans la limite de 3 000 € HT

Ressources humaines	Validation des congés annuels, jours de récupération du temps de travail (RTT), tous documents relatifs au compte épargne temps (ouverture et alimentation), autorisations exceptionnelles d'absence des agents sous sa responsabilité
	Demande d'inscription à des actions de formation des agents sous sa responsabilité
	Certification des états de frais de déplacements temporaires des agents sous sa responsabilité
	Ordres de mission ponctuels des agents sous sa responsabilité
	Entretiens professionnels des agents sous sa responsabilité

- Article 2 :** La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.
- Article 3 :** Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *Par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 4 :** En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Madame Sophie DUPARD remplace provisoirement, dans la plénitude de ses fonctions, tout agent placé sous sa responsabilité.
- Article 5 :** En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Madame Sophie DUPARD est pleinement remplacée, dans la plénitude de ses fonctions, par le Directeur Général Adjoint des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.
- Article 6 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.
- Article 7 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
 - inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
 - notifié à l'intéressée.

Fait à La Tour du Pin
Le 26 mai 2026

- Notifié à l'intéressée,
Le

Le Président

Sophie DUPARD



Bernard BADIN

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
le
- publication le



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2026-55**

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE RESPONSABLE DU SERVICE AMÉNAGEMENT URBANISME
Monsieur Edouard MALSCH

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soient assurés par les responsables de services,

ARRÊTE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Edouard MALSCH en sa qualité de Responsable du service Aménagement Urbanisme, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

Administration générale	Correspondances n'engageant pas la collectivité (courriers ou courriels entre fonctionnaires, d'une administration à une autre ; réponses à des candidatures, réponses dans le cadre de recrutement, lettres de rappel ou de demande de pièces pour les usagers des services concernés, réponses aux réclamations courantes)
Urbanisme	Avis sur les autorisations de droit des sols à destination des Maires et du pétitionnaire Demande de renseignements complémentaires auprès des gestionnaires de réseaux et autres acteurs intervenant dans les autorisations de droit des sols
Finances et commande publique	Devis et bons de commandes dans la limite de 3 000 € HT

Ressources humaines	Validation des congés annuels, jours de récupération du temps de travail (RTT), tous documents relatifs au compte épargne temps (ouverture et alimentation), autorisations exceptionnelles d'absence des agents sous sa responsabilité
	Demande d'inscription à des actions de formation des agents sous sa responsabilité
	Certification des états de frais de déplacements temporaires des agents sous sa responsabilité
	Ordres de mission ponctuels des agents sous sa responsabilité
	Entretiens professionnels des agents sous sa responsabilité

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *Par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Monsieur Edouard MALSCH remplace provisoirement, dans la plénitude de ses fonctions, tout agent placé sous sa responsabilité.

Article 5 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Monsieur Edouard MALSCH est pleinement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le Directeur Général Adjoint des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressé.

- Notifié à l'intéressé,
Le 05/06/2026

Edouard MALSCH

Fait à La Tour du Pin
Le 26 mai 2026

Le Président




Bernard BADIN

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
le
- publication le



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2026-56**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE RESPONSABLE DU SERVICE TOURISME
Madame Eléonore PERRIER**

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soient assurés par les responsables de services,

ARRÊTE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Eléonore PERRIER en sa qualité de Responsable du service Tourisme, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

Administration générale	Correspondances n'engageant pas la collectivité (courriers ou courriels entre fonctionnaires, d'une administration à une autre ; réponses à des candidatures, réponses dans le cadre de recrutement, lettres de rappel ou de demande de pièces pour les usagers des services concernés, réponses aux réclamations courantes)
Finances et commande publique	Devis et bons de commandes dans la limite de 3 000 € HT
Ressources humaines	Validation des congés annuels, jours de récupération du temps de travail (RTT), tous documents relatifs au compte épargne temps (ouverture et alimentation), autorisations exceptionnelles d'absence des agents sous sa responsabilité
	Demande d'inscription à des actions de formation des agents sous sa responsabilité

	Certification des états de frais de déplacements temporaires des agents sous sa responsabilité
	Ordres de mission ponctuels des agents sous sa responsabilité
	Entretiens professionnels des agents sous sa responsabilité

- Article 2 :** La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.
- Article 3 :** Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *Par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 4 :** En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Madame Eléonore PERRIER remplace provisoirement, dans la plénitude de ses fonctions, tout agent placé sous sa responsabilité.
- Article 5 :** En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Madame Eléonore PERRIER est pleinement remplacée, dans la plénitude de ses fonctions, par le Directeur Général Adjoint des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.
- Article 6 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.
- Article 7 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
 - inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
 - notifié à l'intéressée.

Fait à La Tour du Pin
Le 26 mai 2026

- Notifié à l'intéressée,
Le 5/10/26



Eléonore PERRIER

Le Président



Bernard BADIN

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
le
- publication le



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2026-57**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE RESPONSABLE DU SERVICE HABITAT**
Madame Lise BERLO

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par les responsables de services,

ARRÊTE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Lise BERLO, en sa qualité de Responsable du service Habitat, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

Administration générale	Correspondances n'engageant pas la collectivité (courriers ou courriels entre fonctionnaires, d'une administration à une autre ; réponses à des candidatures, réponses dans le cadre de recrutement, lettres de rappel ou de demande de pièces pour les usagers des services concernés, réponses aux réclamations courantes)
Finances et commande publique	Devis et bons de commandes dans la limite de 3 000 € HT
Habitat	Etat des lieux entrants et sortants des bâtiments ou locaux pour les baux saisonniers
Ressources humaines	Validation des congés annuels, jours de récupération du temps de travail (RTT), tous documents relatifs au compte épargne temps (ouverture et alimentation), autorisations exceptionnelles d'absence des agents sous sa responsabilité

	Demande d'inscription à des actions de formation des agents sous sa responsabilité
	Certification des états de frais de déplacements temporaires des agents sous sa responsabilité
	Ordres de mission ponctuels des agents sous sa responsabilité
	Entretiens professionnels des agents sous sa responsabilité

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *Par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Madame Lise BERLO remplace provisoirement, dans la plénitude de ses fonctions, tout agent placé sous sa responsabilité.

Article 5 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Madame Lise BERLO est pleinement remplacée, dans la plénitude de ses fonctions, par le Directeur Général Adjoint des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressée.

Fait à La Tour du Pin
Le 26 mai 2026

Le Président


Bernard BADIN

- Notifié à l'intéressée,

Le

10/06/2026

Lise BERLO



Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le

- publication le



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2026-58**

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE COORDINATRICE ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE
Madame Christelle DECHENAU

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soient assurés par les coordinateurs administratif et financiers,

ARRÊTE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Christelle DECHENAU en sa qualité de Coordinatrice administrative et financière, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

Finances et commande publique	Devis et bons de commandes dans la limite de 1 500 € HT
-------------------------------	---

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Madame Christelle DECHENAUX est pleinement remplacée, dans la plénitude de ses fonctions, par le Directeur Général Adjoint des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Article 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressée.

Fait à La Tour du Pin
Le 26 mai 2026

- Notifié à l'intéressée,
Le 8/06/26

Le Président



Bernard BADIN

Christelle DECHENAUX



Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
- le
- publication le



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2026-59**

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE DIRECTEUR DES MÉDIATHÈQUES ET DE LA MUSIQUE À L'ÉCOLE
Monsieur Gérald DEL YELMO

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soient assurés par les responsables de services,

ARRÊTE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Gérald DEL YELMO en sa qualité de Directeur des Médiathèques et de la Musique à l'école, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

Administration générale	Correspondances n'engageant pas la collectivité (courriers ou courriels entre fonctionnaires, d'une administration à une autre ; réponses à des candidatures, réponses dans le cadre de recrutement, lettres de rappel ou de demande de pièces pour les usagers des services concernés, réponses aux réclamations courantes)
	Dépôts de plainte auprès d'un service de police ou de gendarmerie pour assurer la protection des intérêts communautaires avec ou sans constitution de partie civile
Finances et commande publique	Devis et bons de commandes dans la limite de 3 000 € HT
Direction des médiathèques	Courriers de réservation de documents
	Courriers de relance pour les livres en retard (sauf pour les cas de mise en demeure)

Ressources humaines	Validation des congés annuels, jours de récupération du temps de travail (RTT), tous documents relatifs au compte épargne temps (ouverture et alimentation), autorisations exceptionnelles d'absence des agents sous sa responsabilité
	Demande d'inscription à des actions de formation des agents sous sa responsabilité
	Certification des états de frais de déplacements temporaires des agents sous sa responsabilité
	Ordres de mission ponctuels des agents sous sa responsabilité
	Entretiens professionnels des agents sous sa responsabilité

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *Par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Monsieur Gérald DEL YELMO remplace provisoirement, dans la plénitude de ses fonctions, tout agent placé sous sa responsabilité.

Article 5 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Monsieur Gérald DEL YELMO est pleinement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par la Directrice Générale Adjointe des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

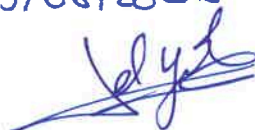
Article 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressé.

Fait à La Tour du Pin
Le 26 mai 2026

Le Président

- Notifié à l'intéressé,

Le 09/06/2026



Gérald DEL YELMO



Bernard BADIN

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le

- publication le



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2026-60**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE RESPONSABLE DU PARCOURS « FAMILLES DU TERRITOIRE »
Monsieur Hervé-Yannick SALANSON**

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par les responsables de services,

ARRÊTE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Hervé-Yannick SALANSON, en sa qualité de Responsable du Parcours « familles du territoire », et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

Administration générale	Correspondances n'engageant pas la collectivité (courriers ou courriels entre fonctionnaires, d'une administration à une autre ; réponses à des candidatures, réponses dans le cadre de recrutement, lettres de rappel ou de demande de pièces pour les usagers des services concernés, réponses aux réclamations courantes)
	Dépôts de plainte auprès d'un service de police ou de gendarmerie pour assurer la protection des intérêts communautaires avec ou sans constitution de partie civile
	Etat des lieux entrants et sortants des bâtiments mis à disposition par la collectivité ou mis à disposition de la collectivité pour l'exercice de ses compétences liées à la Vie locale

Finances et commande publique	Devis et bons de commandes dans la limite de 3 000 € HT
	Ordre de virement à la trésorerie
Gestion du Parcours Famille	Attestation de frais de garde
	Etat de présence des enfants pour la CAF
	Contrats de présence
	Première relance de facture pour impayé
Ressources humaines	Courriers BAFA
	Validation des congés annuels, jours de récupération du temps de travail (RTT), tous documents relatifs au compte épargne temps (ouverture et alimentation), autorisations exceptionnelles d'absence des agents sous sa responsabilité
	Demande d'inscription à des actions de formation des agents sous sa responsabilité
	Certification des états de frais de déplacements temporaires des agents sous sa responsabilité
	Ordres de mission ponctuels des agents sous sa responsabilité
	Entretiens professionnels des agents sous sa responsabilité
	Rapports de stages

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *Par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Monsieur Hervé-Yannick SALANSON remplace provisoirement, dans la plénitude de ses fonctions, tout agent placé sous sa responsabilité.

Article 5 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Monsieur Hervé-Yannick SALANSON est pleinement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par la Directrice Générale Adjointe des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressé.

Fait à La Tour du Pin
Le 26 mai 2026

- Notifié à l'intéressé,

Le 10-6-2026

Le Président



Bernard BAILIN

Hervé-Yannick SALANSON



Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le

- publication le



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2026-61**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE RESPONSABLE FRANCE SERVICES
Monsieur Arnaud GUILLET**

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soient assurés par les responsables de services,

ARRÊTE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à Monsieur Arnaud GUILLET en sa qualité de Responsable France Services, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

Administration générale	Correspondances n'engageant pas la collectivité (courriers ou courriels entre fonctionnaires, d'une administration à une autre ; réponses à des candidatures, réponses dans le cadre de recrutement, lettres de rappel ou de demande de pièces pour les usagers des services concernés, réponses aux réclamations courantes)
	Courriers de demandes de pièces complémentaires pour la constitution de dossiers divers
	Bordereaux d'envoi de documents
Finances et commande publique	Devis et bons de commandes dans la limite de 3 000 € HT
Ressources humaines	Validation des congés annuels, jours de récupération du temps de travail (RTT), tous documents relatifs au compte épargne temps (ouverture et alimentation), autorisations exceptionnelles d'absence

	Demande d'inscription à des actions de formation des agents sous sa responsabilité
	Certification des états de frais de déplacements temporaires des agents sous sa responsabilité
	Ordres de mission ponctuels des agents sous sa responsabilité
	Entretiens professionnels des agents sous sa responsabilité

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *Par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Monsieur Arnaud GUILLET remplace provisoirement, dans la plénitude de ses fonctions, tout agent placé sous sa responsabilité.

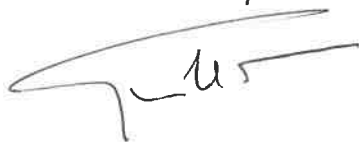
Article 5 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Monsieur Arnaud GUILLET est pleinement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par la Directrice Générale Adjointe des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressé.

Fait à La Tour du Pin
Le 26 mai 2026

- Notifié à l'intéressé,
Le 16/06/2026



Arnaud GUILLET

Le Président



Bernard BADIN

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
le
- publication le



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2026-62**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE DIRECTRICE DE CRÈCHE
Madame Gaëlle MUTTONI**

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soient assurés par les directeurs de crèches,

ARRÊTE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Gaëlle MUTTONI en sa qualité de Directrice de la Crèche Les Pieds dans l'Herbe, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

Administration générale	Dépôts de plainte auprès d'un service de police ou de gendarmerie pour assurer la protection des intérêts communautaires avec ou sans constitution de partie civile
Finances et commande publique	Devis et bons de commandes dans la limite de 1 500 € HT
	Ordre de virement à la Trésorerie
Direction des crèches	Attestation de frais de garde
	Contrats de présence
	Première relance de facture pour impayé
	Etat de présence enfant pour la CAF
Ressources humaines	Validation des congés annuels, jours de récupération du temps de travail (RTT), tous documents relatifs au compte épargne temps

(ouverture et alimentation), autorisations exceptionnelles d'absence des agents sous sa responsabilité
Demande d'inscription à des actions de formation des agents sous sa responsabilité
Certification des états de frais de déplacements temporaires des agents sous sa responsabilité
Ordres de mission ponctuels des agents sous sa responsabilité
Entretiens professionnels des agents sous sa responsabilité
Rapports de stages

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *Par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Madame Gaëlle MUTTONI remplace provisoirement, dans la plénitude de ses fonctions, tout agent placé sous sa responsabilité.

Article 5 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Madame Gaëlle MUTTONI est pleinement remplacée, dans la plénitude de ses fonctions, par le Responsable du Parcours « familles du territoire » de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressée.

Fait à La Tour du Pin
Le 26 mai 2026

Le Président

- Notifié à l'intéressée,
Le

5/6/26



Gaëlle MUTTONI



Bernard BADIN

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
- le
- publication le



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2026-63**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE DIRECTRICE DE CRÈCHE
Madame Karine GANDY**

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soient assurés par les directeurs de crèches,

ARRÊTE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Karine GANDY en sa qualité de Directrice de la Crèche Les P'tits Loups, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

Administration générale	Dépôts de plainte auprès d'un service de police ou de gendarmerie pour assurer la protection des intérêts communautaires avec ou sans constitution de partie civile
Finances et commande publique	Devis et bons de commandes dans la limite de 1 500 € HT
	Ordre de virement à la Trésorerie
Direction des crèches	Attestation de frais de garde
	Contrats de présence
	Première relance de facture pour impayé
	Etat de présence enfant pour la CAF
Ressources humaines	Validation des congés annuels, jours de récupération du temps de travail (RTT), tous documents relatifs au compte épargne temps (ouverture et alimentation), autorisations exceptionnelles d'absence des agents sous sa responsabilité

	Demande d'inscription à des actions de formation des agents sous sa responsabilité
	Certification des états de frais de déplacements temporaires des agents sous sa responsabilité
	Ordres de mission ponctuels des agents sous sa responsabilité
	Entretiens professionnels des agents sous sa responsabilité
	Rapports de stages

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *Par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Madame Karine GANDY remplace provisoirement, dans la plénitude de ses fonctions, tout agent placé sous sa responsabilité.

Article 5 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Madame Karine GANDY est pleinement remplacée, dans la plénitude de ses fonctions, par le Responsable du Parcours « familles du territoire » de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressée.

Fait à La Tour du Pin
Le 26 mai 2026

Le Président

- Notifié à l'intéressée,

Le 09/06/2026



Karine GANDY



Bernard BADIN

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le

- publication le



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2026-64**

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE DIRECTEUR DES CENTRES AQUATIQUES,
RÉFÉRENT « TERRITOIRE DE SPORT »
Monsieur Timothée TOUCHET

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par les responsables de services,

ARRÊTE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Timothée TOUCHET, en sa qualité de Directeur des Centres aquatiques, référent « Territoire de sport », et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

Finances et commande publique	Devis et bons de commandes dans la limite de 3 000 € HT
Ressources humaines	Validation des congés annuels, jours de récupération du temps de travail (RTT), tous documents relatifs au compte épargne temps (ouverture et alimentation), autorisations exceptionnelles d'absence des agents sous sa responsabilité
	Demande d'inscription à des actions de formation des agents sous sa responsabilité
	Certification des états de frais de déplacements temporaires des agents sous sa responsabilité
	Ordres de mission ponctuels des agents sous sa responsabilité
	Entretiens professionnels des agents sous sa responsabilité

- Article 2 :** La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.
- Article 3 :** Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *Par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 4 :** En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Monsieur Timothée TOUCHET remplace provisoirement, dans la plénitude de ses fonctions, tout agent placé sous sa responsabilité.
- Article 5 :** En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Monsieur Timothée TOUCHET est pleinement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par la Directrice Générale Adjointe des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.
- Article 6 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.
- Article 7 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
 - inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
 - notifié à l'intéressé.

Fait à La Tour du Pin
Le 26 mai 2026

- Notifié à l'intéressé,
Le 1010612026



Timothée TOUCHET

Le Président



Bernard BADIN

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
le
- publication le



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2026-65**

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE RESPONSABLE ADJOINT JEUNESSE ET PRÉVENTIONS CITOYENNES
Monsieur Eric PAWLAK

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints aux responsables de services,

ARRÊTE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Eric PAWLAK en sa qualité de Responsable adjoint jeunesse et préventions citoyennes, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

Finances et commande publique	Devis et bons de commandes dans la limite de 1 500 € HT
-------------------------------	---

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *Par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Monsieur Eric PAWLAK est pleinement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le Responsable du Parcours « Familles du territoire » de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Article 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressé.

Fait à La Tour du Pin
Le 26 mai 2026

- Notifié à l'intéressé,
Le 10/06/2026



Eric PAWLAK

Le Président



Bernard BADIN

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
- le
- publication le



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2026-66**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE RESPONSABLE ADJOINTE ENFANCE
Madame Marine ARMANET**

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par les adjoints aux responsables de services,

ARRÊTE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Marine ARMANET en sa qualité de Responsable adjointe enfance, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

Finances et commande publique	Devis et bons de commandes dans la limite de 1 500 € HT
-------------------------------	---

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *Par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Madame Marine ARMANET est pleinement remplacée, dans la plénitude de ses fonctions, par le Responsable du Parcours « Familles du territoire » de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Article 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

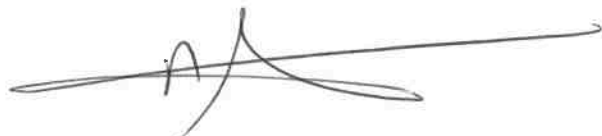
- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressée.

Fait à La Tour du Pin
Le 26 mai 2026

- Notifié à l'intéressée,
Le 10/06/2026

Le Président

Marine ARMANET



Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
le
- publication le



Bernard BADIN



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2026-67**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE RESPONSABLE RELAIS PETITE ENFANCE ET
CHARGÉE DE COOPERATION PETITE-ENFANCE
Madame Valérie VILLETON**

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L 2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par les responsables de services,

ARRÊTE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Valérie VILLETON en sa qualité de Responsable Relais Petite Enfance et chargée de coopération petite-enfance, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

Finances et commande publique	Devis et bons de commandes dans la limite de 1 500 € HT
-------------------------------	---

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *Par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, Madame Valérie VILLETON est pleinement remplacée, dans la plénitude de ses fonctions, par le Responsable du Parcours « familles du territoire » de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Article 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressée.

Fait à La Tour du Pin
Le 26 mai 2026

- Notifié à l'intéressée,
Le 11 juin 2026



Valérie VILLETON

Le Président



Bernard BADIN

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
- le
- publication le